



L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MADEC, Maire.

Membres présents : 26

Présents : Jean Luc MADEC, Elisabeth LE GOFF, David MORVAN, Anna EDELMAYER, Arnaud BAUDOUIN, Sylvia CHAFFARA, Jean Yves L'HOSTIS, Caroline MORVAN, Jean Marc MEVEL, Alexandre LAVIE, Maurice JOLY, Arnaud BERGOT, Morgane BALCON, Philippe BRUNO, Yvonne MADEC, Stéphanie CORRE, Mathias BOLLAERT, Jean Philippe AUDIC, Claire BELMONT, Auriane ISIDORO, Christine FRANCES, Raymond LE GOUEFF, Yann LE GALL, Caroline LEMAIRE, Armel GOURVIL, Jean Yves TREBAOL,

Absente excusée et représentée : Myrtil CARBILLET a donné pouvoir à Philippe BRUNO.

Secrétaire de séance : Arnaud BAUDOUIN

La séance est ouverte à 19h01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 AVRIL 2026

Le conseil municipal,

Par 25 Voix, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 22 avril 2026

Madame Caroline LEMAIRE s'étant abstenue.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 20 MAI 2026

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2026
- 2- URBANISME
 - a. PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PARCELLE CHRU, 33, rue du Ruffa
 - b. DENOMINATION DE VOIE
- 3- TRAVAUX-BATIMENTS-SECURITE-VOIRIE
 - a. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE LA COMMUNE
- 4- FINANCES-PERSONNEL-ADMINISTRATION GENERALE
 - a. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
 - b. FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS
 - c. VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX 2026 : TARIF CAMPS ALSH

- d. ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT
- e. BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2026 – DECISION MODIFICATIVE N°1
- f. SUBVENTIONS MUNICIPALES VERSEES AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2026

Délibération 2026/20.05/01 : Projet D'aménagement de la parcelle CHRU,33 ,rue du Ruffa

Rapporteur : Monsieur Maurice JOLY

Le CHRU a lancé en 2025 un appel à projets concernant l'aménagement de la parcelle située 33 rue du Ruffa à Bohars, d'une superficie de 10 708 m², attenante à la résidence Simone Veil. Quatre opérateurs ont répondu à cette consultation. Après étude des différents projets par les services techniques du CHRU et présentation aux élus, le projet porté par Brest Métropole Aménagement (BMA) a été retenu comme étant le mieux adapté au site.

Le projet prévoit la démolition de l'ancienne maison du directeur, ce qui facilitera l'urbanisation de la parcelle. L'opération permettra ensuite la création d'un lotissement composé de 17 maisons individuelles ainsi que de 6 logements (R + 1 en Bail Réel Solidaire (BRS)).

Ce programme innovant sera une première pour la commune. Le dispositif du Bail Réel Solidaire est destiné à favoriser l'accession sociale à la propriété. Ce mécanisme repose sur la dissociation du foncier et du bâti : les acquéreurs deviennent propriétaires du logement mais louent le terrain à un Organisme Foncier Solidaire, permettant ainsi une réduction significative du coût d'acquisition.

Un compromis de vente a été signé en décembre 2025 entre le CHRU et Brest Métropole Aménagement. Les démarches administratives sont actuellement en cours. Le dépôt du permis d'aménager est envisagé pour l'été 2026, avant les travaux de viabilisation et la commercialisation des lots. La réalisation du lotissement pourrait intervenir entre fin 2027 et courant 2028.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider le projet d'aménagement de la parcelle CHUR , 33 rue du Ruffa

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTES POUR : 27

Délibération 2026/20.05.02 Dénomination de voie

Rapporteur : Monsieur Maurice JOLY

Afin de donner un nom à cette opération immobilière mitoyenne avec la résidence Simone Veil, il est proposé au conseil de donner à ce futur lotissement le nom de « Résidence Marie Curie ».

Pour information : Marie Curie (ou Marie Skodowska-Curie), née le 7 novembre 1867 à Varsovie et morte le 4 juillet 1934 à Passy (Haute-Savoie), dans un sanatorium., est une physicienne et chimiste polonaise, naturalisée française par son mariage avec le physicien Pierre Curie. Scientifique d'exception, elle est la première à recevoir le prix Nobel et la première femme et la seule femme d'ailleurs à en avoir reçu deux. Elle reste la seule personne à avoir été récompensée dans deux domaines scientifiques distincts. En France, Marie Curie est la première femme à enseigner à la Sorbonne, et la première femme honorée pour ses propres mérites à reposer au Panthéon.

Yann Le Gall : Monsieur le Maire, chers collègues, Je n'ai pas de question concernant Marie Curie, mais plutôt une remarque personnelle, sans aucun parti pris politique ni volonté systématique de faire obstruction aux décisions de cette assemblée, comme certains pourraient le penser.

Nommer une résidence n'est peut-être pas le sujet majeur de cette assemblée par les temps qui courent, mais accepter le nom proposé par Mr Joly serait, à mon avis, céder à une certaine facilité.

Marie Curie est évidemment une personnalité éminemment honorable, cela ne fait aucun doute. Toutefois, aujourd'hui, son nom figure parmi les 200 noms les plus utilisés pour baptiser des places, rues, résidences ou autres équipements. Elle est déjà présente sur près de 360 bâtiments, notamment des écoles et des hôpitaux, y compris à l'étranger. Elle est donc largement honorée à travers le monde.

De fait, notre commune aurait peut-être eu intérêt à rechercher une figure plus locale et vivante pour nommer cette résidence. Je pense par exemple à Irène Frachon, même si ce n'est qu'un exemple.

Cela aurait également permis de créer un événement autour de cette nomination, avec la présence de la personnalité retenue lors de la pose de la première pierre. Avec le relais de la presse et des réseaux sociaux, cela aurait pu susciter de l'intérêt et renforcer l'attractivité de notre commune, dont nous avons besoin pour attirer de nouveaux habitants.

Je demande donc, si cela est encore possible, que cette décision soit ajournée afin que nous prenions collectivement le temps de réfléchir au choix de ce nom.

Le maire : Nous avons entendu. Donc moi j'ai longuement réfléchi aussi. Marie Curie, c'est un beau nom, un très beau nom qui porte beaucoup de prestance et je pense que Bohars en a besoin aussi. C'est mon avis.

Caroline Lemaire : Moi je voudrais juste rebondir sur ce que Yann propose. Je suis assez d'accord sur le fait qu'on puisse aussi réfléchir aux figures locales féminines et même si ce n'est pas quelqu'un de vivant, il y a quand même des figures locales féminines, encore des résistantes navigatrices

Le maire : On a compris. Il y aura d'autres lotissements qui vont se construire et on prend en compte ce que vous avez dit pour la prochaine fois parce que nous on estime que Marie Curie c'est un beau nom, qui mérite d'être enjolivé et qui

mérite que boire s'en organise d'avoir ce nom. Donc il y aura d'autres lotissements, ça je puis vous le garantir et on tiendra compte de ce que vous avez dit. On a notamment une dame qui s'appelle Germaine Le Meur qui mérite aussi cette dénomination et on va y venir. C'est pris en compte, ce que vous avez dit est pris en compte. Mais on estime qu'aujourd'hui Simone Veil, Marie Curie, ça se marie bien, c'est notre opinion. Vous pouvez ne pas la respecter, bon c'est comme ça, mais je vous promets que pour les prochains lotissements on tiendra compte de ce que vous avez dit et on mettra avant les réunions une discussion autour de la table. Voilà si ça vous convient.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider le nom « résidence Marie Curie ».

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A LA MAJORITÉ

Votes Pour : 20

Abstention : 7

Délibération 2026/20.05.03 Modification du règlement interne de la commande publique de la commune

Rapporteur: Monsieur Maurice JOLY

Les seuils applicables aux marchés publics en vigueur sont susceptibles d'évoluer, à la hausse ou à la baisse, tous les deux ans, généralement au 1er janvier. Lors de chaque modification, une mise à jour du tableau des seuils ainsi que du règlement intérieur sera effectuée.

Afin d'assurer un suivi régulier et sécurisé des procédures de marchés dits « de faible montant », il est proposé de créer un groupe technique, placé sous l'autorité du Maire.

Ce groupe aura pour mission d'examiner et d'attribuer :

- Les marchés de fournitures courantes et de services (FCS) d'un montant inférieur à 60 000 € ;
- Les marchés de travaux (TX) d'un montant inférieur à 100 000 €.

Les marchés concernés seront attribués après analyse des devis et choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, dans le respect des principes de la commande publique.

Le groupe technique sera composé de :

- Maurice Joly, chargé d'assurer la régularité de la commande publique ;
- Anna Edelmayer, adjointe chargée des finances ;
- David Morvan, adjoint chargé des travaux ;
- Jean-Marc Mével, conseiller délégué.
- Armel Gourvil conseiller municipal

Le groupe se réunira autant que nécessaire et au minimum une fois par mois.
Les décisions prises feront systématiquement l'objet d'un compte rendu.

Yann Le Gall : Nous comprenons le but de la création de ce groupe technique, qui nous l'avons noté, fonctionnera dans le respect de la commande publique et donc dans l'intérêt de tous les Boharsiens. Dans le souci d'un respect démocratique et de transparence, nous sommes surpris que ce groupe qui s'apparente à une commission mais qui ne serait pas que consultatif, n'ait pas été ouvert au moins à un membre de l'opposition. Nous demandons donc avant de passer à la validation que la liste soit modifiée dans ce sens. Merci.

Le maire : Je réfléchis. Nous n'avons dans ce cadre-là aucune obligation, mais si je conçois que vous voulez être constructif, je l'accepte, mais à condition que ce soit dans un but constructif, parce qu'on a mis ça au point non pas pour faire plaisir aux Boharsiens. Mais pour éviter tout débordement, parce qu'il nous faut toujours avoir plusieurs devis, faire une analyse de devis et on veut être complètement en phase avec la loi et le code des marchés publics. Qui stipule qu'en dessous d'un seuil, à la rigueur on fait ce qu'on veut, mais nous on ne veut pas faire ce qu'on veut, on veut être propre, net, sain, sans ambiguïté au niveau de la loi. Donc ce n'est pas pour plaire, c'est pour être clair. Est-ce que je me suis fait comprendre ? Donc on est ouvert, donc vous avez un nom à nous proposer ?

Armel Gourvil : Moi je me propose, avec l'accord de mes collègues, d'assurer la télétransmission parmi nous de prendre ce poste-là parce que ça flirte un petit peu avec les finances et les marchés publics, et c'est quelque chose qui me conviendra de manière à travailler ensemble pour. Au-delà, j'entends le discours sur « être propre, net et transparent ». Non, il y a la loi qui impose des codes, d'aller au-dessous de ces codes-là, c'est bien. Il ne faut pas non plus que ce soit de la réunionite aiguë et de voir des gens donc se lasser de venir à certains de ces comités techniques. Mais je sais pertinemment qu'il n'y en aura pas, sinon ça a été annoncé tous les mois. Et moi, je m'engage à être tous les mois à travailler avec vous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider cet additif au règlement interne de de la commande publique.

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

Votes Pour : 27

Délibération 2026/20.05.04 Adoption du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Madame Anna EDELMAYER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-30 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Vu la délibération 2022/39 du 9 novembre 2022 portant sur l'adoption du référentiel m57 au 1^{er} janvier 2023 et du règlement budgétaire et financier pour le mandat 2020-2026 ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier précise les principales règles de gestion financière qui résultent notamment du Code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001, du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à la commune de Bohars applicables en matière budgétaire et financière, dans le respect des textes précités et qu'elles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Le règlement budgétaire et financier détaille notamment les points suivants :

- Le cadre budgétaire : il est rappelé les grands principes applicables en matière de finances locales et leurs dérogations, les grandes étapes de la préparation budgétaire, ce que contient le budget, les modalités de vote du budget primitif, le Compte financier unique,
- Les décisions modifications et le budget supplémentaire,
- La gestion pluriannuelle des crédits : il prévoit les règles applicables en matière d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP), des autorisations d'engagement (AE)...,
- L'exécution budgétaire et comptable : description des modalités de modification du budget, définition des engagements de dépenses, des rattachements, des restes à réaliser, la description de l'exécution des recettes et des dépenses...,
- Les règles applicables en matière de régies (création des régies, nomination des régisseurs...),
- La gestion de l'actif (gestion patrimoniale, tenue de l'inventaire, amortissement, la cession de biens mobiliers et immobiliers),
- La gestion du passif (principes de gestion de la dette, des engagements hors bilan, provisions) ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le règlement budgétaire et financier pour le mandat en cours.

Décision du Conseil Municipal : A L'UNANIMITE,

Votes pour : 27

Délibération 2026/20.05.05 Élus municipaux remboursement de frais

Rapporteur : Madame Anna EDELMAYER

Le statut des élus locaux prévoit les possibilités de remboursements des frais exposés à l'occasion :

- De l'exécution d'un mandat spécial
- De déplacement des membres du Conseil Municipal.

L'article L2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales précise que, pour les élus municipaux, un droit au remboursement par la collectivité des frais de transport et de séjour, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, en situation de handicap ou nécessitant une aide personnelle à domicile, engagés en raison de leur participation aux réunions communales ou intercommunales, selon des modalités fixées par délibération.

Cette obligation de remboursement des frais est reconnue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

I. Les frais d'exécution d'un mandat spécial

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet (organisation d'une manifestation, festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.) et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner les déplacements inhabituels et indispensables.

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal ou par décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal qui peut être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans ce cadre, l'élu doit agir au titre d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune et avec l'autorisation du Conseil Municipal.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés bénéficient d'un droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mandat spécial.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités allouées aux fonctionnaires de la collectivité. Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée ainsi que l'indemnité de repas.

Les dépenses relatives au transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées, précisant son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

II. Les frais de déplacement des membres du Conseil Municipal

Les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour (hébergement et restauration), qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de Brest Métropole.

S'agissant des élus étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé hors du territoire, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais de déplacement engagés pour se rendre aux séances et réunions qui font l'objet des autorisations d'absence. La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais exposés dans le cadre d'un mandat spécial.

III. Les frais d'aide à la personne

Les membres du Conseil Municipal ont droit à un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à toute réunion liée à l'exercice du mandat en dehors de celles ouvrant droit à des autorisations d'absence.

Le remboursement est conditionné à la présentation d'un état des frais réellement engagés par l'élu concerné.

Ce remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant du SMIC.

Le remboursement des frais engagés par les élus municipaux est subordonné à l'établissement préalable d'une autorisation de déplacement, et nécessite la production de pièces justificatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le remboursement des frais exposés par les élus selon les modalités définies ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

Votes pour : 27

Délibération 2026/20.05.06 Vote des tarifs municipaux

Rapporteur : Madame Sylvia CHAFFARA

La commune organise des séjours de vacances à destination des enfants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Ces séjours s'inscrivent dans le cadre de la politique municipale en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de l'accès aux loisirs pour tous.

Conformément aux règles de fonctionnement des collectivités territoriales, les tarifs des services publics municipaux doivent être fixés par délibération du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs pour le séjour en camp de l'ALSH.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Quotient familial	Prix du séjour
0-299	75€
300-649	100€
650-799	112.5€
800-999	125€
1000-1199	137.5€
+1200 ET EXT.	150€

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2026 et resteront valables tant qu'ils n'auront pas été modifiés par l'Assemblée délibérante.

Caroline Lemaire : le prix du séjour, c'est quelle que soit la durée du séjour ou c'est le prix par jour ?

Anna Edelmater : C'est l'accueil de loisirs qui est sans hébergement, mais les séjours sont bien avec l'hébergement. Le camping pour la semaine, c'est par exemple 75 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les tarifs municipaux.

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE
VOTES POUR : 27

Délibération 2026/20.05.07 Admission en non-valeur des créances de faible montant

Rapporteur : Anna EDELMAYER

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- Les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- Ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Afin de faciliter l'admission en non-valeur des créances de faible montant, le Décret n° 2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements permet aux assemblées délibérantes des communes de déléguer leur compétence – sous condition de seuil au maire. Le seuil est fixé 200 €. Cette mesure d'efficacité administrative accompagne, à la faveur du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics, une démarche plus volontariste d'apurement impliquant le provisionnement systématique des créances irrécouvrables.

Ce seuil constitue un plafond légal, les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal lui donner la délégation suivante :

- Admettre en non-valeur les titres de recettes d'un montant maximum de 5 € et \geq à 2 ans présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable tel que prévu par le Décret n° 2026-118 du 20 février 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la délégation suivante : - Admettre en non-valeur les titres de recettes d'un montant maximum de 5 € et \geq à 2 ans présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable tel que prévu par le Décret n° 2026-118 du 20 février 2026.

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

Votes pour : 27

Rapporteur : Madame Anna EDELMAYER

Des modifications doivent être apportées au budget principal afin de prendre en compte un certain nombre de dépenses non prévues initialement dans le budget en section de d'investissement.

Opération	Article	Fonction	Libellé	Montant crédit dépense
Dépenses investissement				
10	2188	311	SONORISATION SALLE ROZIG	60 000,00
103	2313	321	DIAGNOSTIC ET REFECTION DU TOIT HALLE DES SPORTS	289 000,00
105	2313	312	TRAVAUX TOIT EGLISE	60 000,00
17	2313	281	TRAVAUX EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE	70 000,00
	2313	212	TRAVAUX D'ENCAPSULAGE SOL AMIANTÉ	20 000,00
18	2312	025	FOURNITURE ET PAUSE D'UNE PALISSADE CIMETIERE PAYSAGER	20 000,00
	2312	322	REFECTION DU TERRAIN SYNTHETIQUE	-119 000,00
19	2051	020	LICENCES INFORMATIQUES	500,00
	21828	020	ACQUISITION VAN 9 PLACES	48 000,00
	21838	020	ACQUISITION POSTE INFORMATIQUE BUREAU ELUS	1 500,00
20	2313	325	FIN DE L'OPERATION	-450 000,00
Total dépenses investissement				0,00

Armel Gourvil : Oui, j'ai eu plutôt une intervention, effectivement lors de la commission, l'avis a été unanime de façon favorable. Bon, après réflexion, c'est compliqué, ce n'est pas qu'on soit contre ce principe, mais c'est une explication de vote, on va s'abstenir parce qu'en fait, il manque quand même certains éléments. Histoire de le dire, parce que je pèse mes mots très souvent analysé et filtré, mais néanmoins faire un chèque en blanc. Qu'est-ce qu'il y a derrière 289 000 euros ? 60 000 euros, l'église c'est pareil. Restaurant scolaire, ce sera l'objet d'une question par la suite. Il y a pas mal d'éléments. Je comprends, c'est un début de mandat, le temps de mettre tout en place. Les commissions donc travaux n'ont pas eu lieu, mais nous positionner sur une somme sans savoir ce qui véritablement va être fait, de quelle manière, c'est motivé, sur quelle base de devis, c'est ou alors. J'ouvre une porte, c'est peut-être une

approche simplement, une ligne budgétaire. Mais je trouve que quand il y a des chiffres assez précis comme 280 000.

289 000 euros, je comprends aussi pour avoir pratiqué. L'idée, c'est d'arriver en bas à un total de dépenses d'investissement zéro. Et voilà, c'était l'objet de mes questions. Merci. Et je tiens à souligner, au passage, une chose : j'apprécie beaucoup qu'avant de passer au vote, vous demandiez effectivement s'il y a des interrogations, des réactions, des questions. Ce qui n'a pas été le cas et ce qui a posé quelques difficultés

Anna Edelmayr : Pour répondre rapidement, effectivement il y a une obligation de présentation du budget en équilibre, donc effectivement il y a quand même l'obligation d'arriver à zéro en bas. On a quand même des devis sur la plupart des travaux qui sont présentés. Vous aurez l'occasion pour ceux qui sont en dessous du seuil de pouvoir les voir en commission technique. Je pense en tout cas qu'on essaiera toujours d'être si transparent sur les différentes opérations qui seront faites. Dans tous les cas, je comprends tout à fait votre remarque et c'est vrai qu'effectivement, dans ce cas-là, vous nous demandez l'autorisation d'aller jusqu'à ces montants-là. Donc je comprendrai aussi l'abstention, mais pour l'instant il n'y a aucun chèque qui est signé. Et la plupart du temps, comme je dis, on a des devis pour couvrir une bonne partie de ces montants. Vous avez posé le diagnostic et la réfection du toit de la Halle des sports. On a une partie des devis qui sont inférieurs aujourd'hui, mais on préfère majorer parce qu'on a toujours des risques et des aléas qui interviennent et qu'on doit mesurer. Donc c'est ce qu'on a fait.

Caroline Lemaire : C'est la sonorisation de la salle Rozig ou c'est la sonorisation de la salle de Roz Valan ?

Le maire : Roz Valan. Alors ce qu'il faut savoir, c'est que notre idée, c'est d'améliorer la sono dans la salle de Roz Valan de récupérer. On a déjà fait un inventaire avec des ingénieurs du son qui nous ont dit ça c'est obsolète, ça sert, ça ne sert pas et on va récupérer. Ce qui ne sera pas utilisés dans Roz Valan, sera utilisés dans une autre salle donc ce ne sera pas gaspillés, au contraire.

Décision du Conseil Municipal : A LA MAJORITÉ

VOTES POUR : 22

ABSTENTION : 5

Délibération 2026/20.05.09. SUBVENTIONS MUNICIPALES VERSEES AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES – EXERCICE 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la répartition des subventions à verser aux associations au titre de l'exercice 2026 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2026.

Avis de la commission Finances — Personnel — Administration Générale :
Favorable à l'unanimité.

Directement ou indirectement parties prenantes dans une ou plusieurs associations concernées par la présente délibération, cinq élus municipaux n'ont pas pris part à la présentation et au vote : Monsieur Arnaud BERGOT, Madame Sylvia CHAFFARA, Monsieur Jean-Luc MADEC, Madame Caroline MORVAN et Monsieur Raymond LE GOUEFF.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

Votes Pour : 22

Délibération 2026/20.05.10. SUBVENTIONS MUNICIPALES VERSEES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – EXERCICE 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la répartition des subventions à verser aux associations au titre de l'exercice 2026 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2026.

Avis de la commission Finances — Personnel — Administration Générale :
Favorable à l'unanimité.

Directement ou indirectement parties prenantes dans une ou plusieurs associations concernées par la présente délibération, huit élus municipaux n'ont pas pris part à la présentation et au vote : Madame Morgane BALCON, Monsieur Arnaud BERGOT, Madame Christine FRANCES, Monsieur Alexandre LAVIE, Monsieur Jean-Luc MADEC, Monsieur David MORVAN, Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS, et Madame Caroline LEMAIRE.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

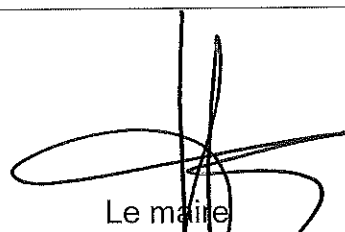
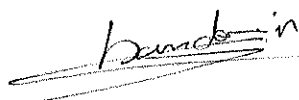
Votes Pour : 19

Questions et Informations diverses

Fin de séance à 20h

Le secrétaire de séance

Arnaud BAUDOUIN



Le maire
Jean Luc MADEC

